

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6230

Auteur(s) : Richard du Bosc [particulier]

Bénéficiaire(s) : Guillaume II, Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbé)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1200-1206]

Action juridique : autre

Langue du texte : latin

Analyse

Richard du Bosc fait savoir qu'avec l'accord de son épouse et de ses amis il a donné en perpétuelle aumône à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux quatre acres de terre de la Planche-Huelin du Bosc. Les moines les tiendront de lui et de ses héritiers franchises des droits de mouture et de relief et libres de tous service, coutume ou exaction, excepté la taille du seigneur suprême quand elle est levée, contre une rente de trois sous de monnaie courante payable à la Nativité de saint Jean-Baptiste [24 juin], quarante œufs et quatre deniers à Pâques. En échange, Guillaume [II], abbé de Préaux, lui a accordé un don gratuit de quarante sous.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° B127, p. 357.

Dissertation critique

Guillaume II, abbé de Saint-Pierre de Préaux, 1200? - vers 1205 ou 1206.

Texte établi d'après a

Sciunt presentes et futuri quod ego Ricardus de Bosco, assensu et voluntate uxoris mee et amicorum meorum, dedi et concessi ecclesie Sancti Petri de Pratellis et monachis ibidem Deo servantibus IIIIor acras terre in perpetuum elemosinam ad Planciam Huelin de Bosco tenendas de me et heredibus meis libere et quiete a molta, a relevagio et ab omni servitio et ab omni exactione preter talliam superioris domini, quando evenerit, per tres solidos usualis monete annuatim mihi et heredibus meis reddendos ad nativitatem sancti Johannis Baptiste et IIIIor capones et IIIIor denarios ad Nathale Domini et quadraginta ova et IIIIor denarios ad Pascha. Propter hanc vero concessionem Willelmus, tunc temporis abbas Pratelli, ex caritate ecclesie mihi XL solidos persolvit. Et, ut hec donatio et concessio mea rata in posterum permaneat, ipsam scripti presentis attestacione et sigilli mei munimine roboravi.